

PREAVIS N° 04 - 2016 DE LA MUNICIPALITE AU CONSEIL GENERAL

AUTORISATION DE PLACER OU D'EMPRUNTER DES LIQUIDITES AUPRES D'AUTRES COMMUNES, ASSOCIATIONS, ou STRUCTURES D'UTILITE PUBLIQUE Législature 2016 - 2021

AU CONSEIL GENERAL DE VAUX-SUR-MORGES

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Il arrive que la commune dispose momentanément de liquidités. Ceci peut arriver lorsque les recettes dépassent les prévisions, ou lorsque des dépenses prévues ne se présentent pas ou arrivent avec du retard.

Ces liquidités sont de plus en plus difficiles à placer en banque à des conditions acceptables. Il est néanmoins possible de les prêter pour une durée limitée à d'autres communes ou associations intercommunales, à un taux d'intérêt avantageux pour les deux parties.

Toutefois un tel placement ne peut se faire sans l'autorisation du Conseil général. Si cette autorisation est demandée de cas en cas, la commune perd au minimum un, voire plusieurs mois d'intérêts, vu le temps nécessaire pour préparer et faire adopter les préavis.

C'est pourquoi la Municipalité demande au Conseil général, une autorisation générale de placer des liquidités momentanément disponibles, jusqu'à concurrence de 50% de ses fonds disponibles, auprès d'autres communes ou associations intercommunales, toutes précautions étant prises pour que ces liquidités soient disponibles en temps utile.

Réciproquement, le ménage communal peut se trouver à un moment donné en manque de liquidités. Compte tenu de la situation financière de notre commune, cette situation ne s'est pas présentée à ce jour. Pour augmenter la rapidité de réaction et les possibilités de s'adapter aux circonstances, la Municipalité demande également au Conseil une autorisation générale d'emprunter, emprunt qui doit servir exclusivement à assurer un besoin momentané de liquidités et qui ne pourrait en aucun cas être utilisé pour couvrir une dépense qui ne soit pas expressément autorisée par le Conseil, soit dans le cadre du budget, soit par l'adoption d'un préavis.

Ces deux autorisations sont valables jusqu'à la fin de la législature. Elles sont renouvelables au début de chaque législature pour une durée de cinq ans.

CONCLUSIONS

Le Conseil général de Vaux-sur-Morges

- vu le préavis n°04 - 2016 de la Municipalité,
- ouï le rapport de la Commission de gestion,
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

décide :

pour la législature 2016 - 2021

- d'autoriser la Municipalité à placer des liquidités auprès d'autres communes jusqu'à concurrence de 50% de ses fonds disponibles.

- d'autoriser la Municipalité à emprunter auprès d'une commune, aux meilleures conditions, un montant total maximum de Fr. 250'000.-, ceci exclusivement pour assurer un besoin momentané de liquidités.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 3 octobre 2016.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic, Vincent Denis

Le secrétaire, Raymond Stoudmann

Approuvé par le Conseil général dans sa séance du 31 octobre 2016

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le Président , François Menzel

Le secrétaire, Raymond Stoudmann